

FÉDÉRATION IMPÉRIALE.

M. AMYOT : Le haut commissaire canadien à Londres est-il autorisé par le gouvernement du Canada à favoriser la fédération impériale et à lui donner son concours actif, public, officieux ou officiel, ou n'agit-il que sous sa seule responsabilité ? Le gouvernement du Canada favorise-t-il l'établissement d'une fédération impériale ? Le gouvernement du Canada a-t-il une politique arrêtée sur l'établissement d'une fédération impériale ? Lui est-il hostile, favorable ou indifférent ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à la première partie de la question de l'honorable député, je dirai que le haut commissaire n'est pas autorisé par le gouvernement. Le gouvernement n'a pas étudié les sujets mentionnés dans le reste de la question.

EDIFICES PUBLICS DE NAPANEE.

M. TROW (pour M. ALLISON) : La tour des édifices publics à Napanee a-t-elle été construite conformément au plan dressé ? La hauteur de cette tour est-elle conforme à ses plans ? Sinon, quel changement a été fait ? Si elle est plus basse que stipulé au contrat, quelle est la différence ? Une déduction a-t-elle été faite dans le prix du contrat par suite de tel changement ? De qui a été achetée l'horloge placée dans cette tour ? Quel prix a-t-elle été payée ? A-t-on demandé des soumissions pour cette horloge ? Qui a soumissionné et quel est le montant de chaque soumission ?

Sir HECTOR LANGEVIN : 1. Non ; elle est plus haute. 2. La toiture de la tour, qui est de bois couverte de tôle galvanisée, a 18 pouces de hauteur, et le montant supplémentaire alloué dans l'estimation finale a été de \$33. 3. MM. F. W. Smith et Frères de Napanee. 4. Horloge complète \$1,850 ; posage, \$125 ; total \$1,975. 5. M. F. W. Smith et Frères de Napanee ont été invités à fournir un devis et à soumissionner, les conditions étant que l'horloge serait de fabrique canadienne, avec quatre cadrans illuminés, etc. Le ministère avait déjà fait installer des horloges de ce genre à Cornwall, Sorel, Woodstock, N.-B., et connaissait parfaitement la valeur de l'ouvrage requis, et comme la soumission de Smith et Frères était raisonnable, son acceptation a été recommandée. 6. MM. F. W. Smith et Frères.

LOTIERIE DE COLONISATION DE QUÉBEC.

M. FORBES : Le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, a-t-il eu connaissance de l'article suivant publié dans plusieurs journaux :

QUESTIONS TRÈS JUSTES.

Un correspondant de l'*Echo des Deux Montagnes*, écrivant sur "la Loterie Nationale, sous le patronage du révérend curé Labelle", pose un nombre de questions intéressantes parmi lesquelles sont les suivantes :—"Combien d'argent cette loterie a-t-elle donné aux sociétés de colonisation diocésaines ? M. A. A. Audet qui a signé l'avis d'un tirage, a-t-il réellement un bureau au No. 19, rue Saint-Jacques, Montréal ? N'est-il pas plutôt l'ex-colonel Audet, résidant à Ottawa et conservateur des archives fédérales, avec un salaire de \$2,000 ou environ ? L'honorable J. A. Chapleau est-il le chef du ministère dans lequel se trouve le dit Audet, et est-il à sa connaissance et est-ce avec son consentement que le dit Audet prend part à la dite loterie ? Que fait cette loterie avec les fonds qui ne sont pas employés pour la colonisation et à qui les remet-elle ? La personne mentionnée dans cet article sous le nom de M. A. A. Audet, est-elle employée dans ce gouvernement ? Si oui, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet ?

Sir JOHN THOMPSON : La réponse que m'a transmise le ministère est que le gouvernement n'a pas eu connaissance de la publication en question autrement que par l'interpellation de l'honorable député, et que M. A. A. Audet, la personne en question, n'est pas le lieutenant-colonel Audet, conservateur des archives, ni un employé du gouvernement fédéral.

NAVIGATION DE LA GRANDE RIVIÈRE.

M. MONTAGUE : Je demande—

Copie des rapports d'ingénieurs sur l'amélioration de la navigation de la Grande Rivière.

Je fais cette motion, M. l'Orateur, pour appeler l'attention du gouvernement ici, comme je l'ai fait en particulier, sur la manière dont la navigation de la Grande Rivière, en amont du barrage de Dunnville, est entravée par ce barrage. Je n'ai guère besoin de dire, M. l'Orateur, que la Grande Rivière est une des plus importantes rivières de la province et qu'autrefois, elle servait de moyen de transport pour la plus grande partie du commerce de la région qu'elle traverse. Je n'ai pas besoin non plus de dire qu'elle est depuis des années d'une très grande utilité pour le canal Welland, qu'elle alimente, un barrage ayant été construit pour cette fin, barrage qui a détruit la navigation continue de cette rivière. Lorsque le gouvernement se chargea de l'entreprise, qui avait été commencée par une compagnie particulière, une des premières améliorations qu'il fit fut de creuser un chenal depuis le cours d'eau alimentant le canal jusqu'à l'embouchure de la rivière, surmontant par là la difficulté du barrage à Dunnville. Dans les premiers temps, le cours d'eau alimentant le canal et le bras dont j'ai parlé donnaient une profondeur d'eau de huit pieds, ce qui suffisait pleinement pour la classe de bateaux dont on faisait usage ; mais par suite de l'affouillement des berges et d'autres accumulations, la profondeur de l'eau est maintenant réduite à quatre ou cinq pieds à plusieurs endroits ; par conséquent, on ne peut pas fréter avec profit des bateaux pour le grand commerce de grains et de plâtre du haut de la rivière, parce qu'on ne peut pas les charger complètement. J'apprends que le dragage du cours d'eau alimentant le canal coûterait environ \$800,000. La construction d'une écluse dans le barrage serait aussi utile et ne coûterait que \$50,000. On devrait immédiatement faire quelque chose à ce sujet. J'appelle ici respectueusement l'attention du chef intérimaire du ministère sur cette question, comme je l'ai fait en particulier.

La motion est adoptée.

RÉCLAMATION DE JOSEPH DESMARTEAU.

M. LAURIER : Je demande—

Copie de la pétition de droit présentée au ministre de la justice pour son *fiat*, par Joseph Desmarteau, pour des améliorations qu'il prétend avoir faites sur un lopin de terre faisant partie de la propriété ci-devant connue sous le nom de Ferme Logan et étant partie du lot numéro onze cent trente-six (1136) du plan officiel et le livre de renvoi du quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, mesurant cent cinquante-six pieds de largeur par quatre cent cinquante-deux pieds (452) de profondeur sur le côté sud-ouest et quatre cent quatre-vingt-sept pieds (487) sur le côté nord-est, mesure anglaise, plus ou moins, et étant bornés sur le côté nord-est par la grande route connue sous le nom de "Chemin Papineau", sur le côté sud-ouest par une partie du dit lot numéro onze cent trente-six (1136) sur le côté sud-est par le lot numéro onze cent (1100) du dit plan et livre de renvoi, et sur le côté nord-ouest par la rue Sherbrooke (étant une autre partie du dit lot onze cent trente-six) ; aussi, copie de la décision du ministre de la justice et de toute correspondance à ce sujet.